

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 7 Décembre 2021

L'an 2021 et le 7 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. THÉBAULT Philippe, Maire.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JEZEQUEL Marianne, M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. KERVOAS Michel, M. LE SAULNIER Thomas, Mme VILBOUX Fabienne, M. LEMAÎTRE Loïc, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, M. ANDRÉ Yann, Mme THULEAU Dominique, M. LEJOP Samuel, M. VILBOUX Michel, M. GLEAU Ewen

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme MAEGHERMAN Morgane à M. THÉBAULT Philippe, Mme HAVARD Jeanne à Mme LEVACHER Sylvaine, Mme TALHA Emilie à Mme LAURENT Sandrine, M. DESVAUX Melaine à M. COULOMBEL Ludovic (à partir de 20h41)

Absent(s) excusé(s) : M. DESVAUX Melaine (jusqu'à 20h41)

Assistait(ent) également à la séance : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

Nombre de membres

- En exercice au Conseil municipal : 27
- Présents : 23
- Représentés : 3/4
- Non représentés : 1/0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 03

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

INTERCOMMUNALITE

Rapport annuel 2020 d'activités du Syndicat Départemental d'Energie (SDE 35)

Monsieur LE FRÊCHE présente le rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE35).

URBANISME

ZAC Centre bourg : Protocole d'accord avec Madame GEORGES valant adhésion à l'ordonnance d'expropriation et fixant l'indemnité pour le 16 rue du Centre – parcelles AB n°145 à 148

Vu la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre bourg approuvée par délibération du Conseil municipal du 21 février 2012,

Vu l'avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2014,

Vu l'avenant n° 2 approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 février 2020,

Dans une perspective de renouvellement urbain de son centre bourg, la commune de SAINT-GILLES a instauré une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), ayant pour objet la densification de l'habitat selon une approche de mixité sociale, ainsi que le renforcement de l'attractivité commerciale et de l'offre d'équipements publics.

L'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées AB n° 145, 146, 147 et 148, appartenant à Madame GEORGES, est nécessaire à la réalisation de la dernière tranche opérationnelle de la ZAC « Centre-Bourg ».

Par délibération du 7 juillet 2009, le conseil municipal de la commune de SAINT-GILLES a approuvé le dossier de création de la ZAC « Centre Bourg ».

Par délibération du 21 février 2012, la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV) a été désignée en qualité de concessionnaire de l'opération.

Par délibération du 19 avril 2013, le conseil municipal de la commune de SAINT-GILLES a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Centre-Bourg » et le programme des équipements publics.

Par délibération du 2 juillet 2013, le conseil municipal de la commune de SAINT-GILLES a sollicité du Préfet d'Ille-et-Vilaine l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Par arrêté en date du 27 mars 2014, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit, sur le territoire de la commune de SAINT-GILLES, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet. L'enquête s'est déroulée du 14 avril au 7 mai 2014 inclus.

Par un arrêté en date du 10 septembre 2014, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a déclaré d'utilité publique le projet de réalisation, par la commune de SAINT-GILLES ou son concessionnaire, de la ZAC « Centre-Bourg » sur le territoire communal.

Par délibération du 20 novembre 2018, le conseil municipal de la commune de SAINT-GILLES a sollicité du Préfet d'Ille-et-Vilaine l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la dernière tranche opérationnelle de la ZAC « Centre-Bourg ».

Par délibération du 9 juillet 2019, il a sollicité du Préfet d'Ille-et-Vilaine la prorogation de la déclaration d'utilité publique.

Par un arrêté en date du 19 août 2019, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prorogé la déclaration d'utilité publique pour une durée de 5 ans, à compter du 11 septembre 2019.

Par un courrier adressé le 2 octobre 2019 et reçu le 5 octobre 2019, la SADIV, en sa qualité d'expropriante, a fait connaître ses propositions à la propriétaire expropriée, conformément aux dispositions de l'article R. 311-5 du code de l'expropriation.

Par un courrier du 29 octobre 2019, Madame GEORGES a — par l'intermédiaire de son conseil — refusé l'offre indemnitaire de la SADIV.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois suivant la notification de son offre, la SADIV a saisi le Juge de l'expropriation aux fins de fixation des indemnités d'expropriation.

Un arrêté de cessibilité a été délivré au profit de la SADIV le 27 mai 2020. Suite à l'expiration de la concession d'aménagement le 30 septembre 2020, la commune a sollicité un arrêté de cessibilité modificatif à son profit.

Dans les suites de la déclaration d'utilité publique, la commune a obtenu l'arrêté de cessibilité modificatif, à son profit, le 21 octobre 2020, de sorte que les terrains désignés à l'état parcellaire ont été déclarés cessibles à compter du 1^{er} octobre 2020 au profit de la commune, aux lieu et place de la SADIV.

Suivant un courrier en date du 17 novembre 2020, Monsieur le Maire de SAINT-GILLES a sollicité le Préfet d'Ille et Vilaine pour lui demander de saisir le Juge de l'expropriation près le Tribunal judiciaire de RENNES afin qu'il délivre l'ordonnance d'expropriation portant transfert de propriété des parcelles restant à acquérir, au profit de la commune de SAINT-GILLES, conformément aux articles L.221-1 et R.221-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir les parcelles AB 1327 (ancienne AB 1140p), 2 rue de Rennes et 18 rue du Centre, et AB 145, 146, 147 et 148, sises 16 rue du Centre.

Le 14 décembre 2020, le Juge de l'expropriation près le Tribunal judiciaire de RENNES a pris une ordonnance d'expropriation, envoyant la commune de SAINT-GILLES, en tant qu'autorité expropriante, en possession des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers, sur les parcelles cadastrées section AB 145, 146, 147 et 148, objets des présentes.

Les parties se sont rapprochées afin de convenir ensemble des modalités amiables d'indemnisation de Madame GEORGES et ont trouvé un accord.

Le protocole a pour objet d'acter l'accord des parties sur le montant de l'indemnité d'expropriation due par la commune de SAINT-GILLES à Madame GEORGES au titre de l'ordonnance d'expropriation n° RG 20/00100 du 14 décembre 2020.

En conséquence, Madame GEORGES renonce expressément et irrévocablement à tout recours à l'encontre de cette ordonnance d'expropriation.

Le montant de l'indemnité d'expropriation due par la commune de SAINT-GILLES à Madame GEORGES au titre de l'expropriation du bien composé des parcelles cadastrées AB n° 145, 146, 147 et 148, est fixé à la somme totale de 195.000 € (cent quatre-vingt-quinze mille euros), ventilée comme suit :

- indemnité principale : 175 228.00 €
- indemnité de emploi : 19 772,00 €

En outre, la commune procèdera au remboursement à Madame GEORGES de la somme de 1 653,00 € due au titre de la taxe foncière pour l'année 2021.

Ces modalités sont exclusives de tout complément, de quelque nature que ce soit, Madame GEORGES renonçant expressément et irrévocablement à toute demande indemnitaire complémentaire portant sur l'expropriation du bien visé aux présentes.

Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord à intervenir avec Madame GEORGES fixant l'indemnité d'expropriation totale à 195 000,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord avec la SADIV, ainsi que tout document afférent.

URBANISME

Acquisition parcelle AB n°1326

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition aux consorts BREJON et NEVEU, de la propriété cadastrée AB n°1326 d'une contenance de 96 m² au prix de 60 000,00 €, les frais étant à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique dressé en l'étude notariale de Romillé, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

URBANISME

Instruction par Rennes Métropole des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et d'utilisation des sols : Avenant à la convention avec Rennes Métropole

Vu la délibération n° 2014.11.01 du Conseil municipal du 18 novembre 2014,

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent.

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à Rennes Métropole à partir du 1er Janvier 2015 et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1^{er} janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Pour l'utilisateur, les avantages de la dématérialisation seront multiples:

- un gain de temps: il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- plus de souplesse: l'utilisateur pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence: l'utilisateur pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

Les objectifs de la dématérialisation sont pour les collectivités:

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
 - une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs;
 - une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces;
 - une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis;
 - une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- des économies :
 - avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
 - un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
 - une économie sur les frais de port et de papier ;
 - un gain d'espace avec un archivage électronique ;

D'une manière générale, les relations entre l'administration et les citoyens devraient être simplifiées.

Cette évolution impacte les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition, ainsi que toute la chaîne de l'instruction, jusqu'à l'étape "archivages" du dossier. Or, toutes les étapes ne sont pas opérationnelles à ce jour.

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise œuvre.

Il s'agit donc, dans l'immédiat, de reconduire ce dispositif, par avenant, pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2022, afin de le mettre en cohérence avec la mise en œuvre global de la dématérialisation de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction du dispositif d'instruction des autorisations d'occupation des sols jusqu'au 31 décembre 2022.
- D'approuver les termes de l'avenant de la convention-type.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Rennes Métropole l'avenant à la convention-type, ainsi que tout document s'y rapportant.

URBANISME

ZAC Ile des Bois : Approbation du bilan de clôture de la Convention publique d'aménagement

Par un traité de concession signé le 12 juillet 2005, la SADIV s'est vu confier la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Ile des Bois sur le territoire de la commune de Saint-Gilles.

Le traité de concession a été conclu initialement pour une durée de 10 ans à compter de sa date de prise d'effet et a été prorogé depuis par divers avenants jusqu'au terme du 19 juillet 2019.

Le protocole d'accord approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 février 2020 établit les modalités financières de clôture de la convention publique d'aménagement d'après un bilan de pré-clôture dressé au 20 janvier 2020 et estimé à 3 268 000,00 €. Le protocole indique que le solde prévisionnel est susceptible d'évoluer jusqu'à la clôture de l'opération pour tenir compte des derniers mouvements résiduels imputés à l'opération et qu'il interviendrait après approbation du bilan de clôture par le concédant et transfert effectif de la propriété des espaces publics appartenant à la SADIV.

La SADIV a établi le bilan de clôture de la convention publique d'aménagement de la ZAC de l'Ile des Bois, ci-joint. Il comprend :

- Un bilan financier
- Un bilan des acquisitions
- Un bilan des commercialisations
- La liste des parcelles rétrocédées au concédant

Le bilan financier de clôture fait ressortir un solde d'exploitation de 3 671 578,85 € :

- Le montant global des dépenses à 18 708 947,35 €
- Le montant global des recettes à 22 380 526,20 €

Conformément au protocole d'accord, la SADIV a déjà procédé aux versements suivants :

- Un premier acompte correspondant à la somme de 1 500 000,00 €
- Un second acompte correspondant à la somme de 900 000,00 €

La SADIV a également versé à la commune 438 073,23 € correspondant au montant des marchés de travaux transférés à la commune.

Compte-tenu des acomptes déjà perçus par la commune pour un montant total de 2 838 073,23 €, le solde d'exploitation restant à verser par la SADIV est donc de 833 505,62 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des pièces du bilan de clôture de la convention publique d'aménagement de la ZAC de l'Ile des Bois présenté par la SADIV.
- Donne quitus à la SEM SADIV pour les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la concession de l'Ile des Bois

ENFANCE

Convention Territoriale Globale

Vu le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant la possibilité d'adhérer au nouveau dispositif "Convention Territoriale Globale (CTG)" proposé par la CAF à partir du 1er janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement de la commune dans la démarche de la Convention Territoriale Globale, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la CTG.
- Autorise la participation de la commune au diagnostic de territoire et à son cofinancement.

ENFANCE

Participation communale au financement des coûts des temps périscolaires des enfants Saint-Gillois scolarisés en dispositif ULIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la commune au financement des coûts périscolaires des enfants Saint-Gillois scolarisés au sein de dispositifs ULIS.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation et tout document afférent.

ENFANCE

Convention « tarification sociale des cantines scolaires » (cantine à 1€)

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du premier degré, est une compétence propre et facultative des communes. Elles disposent de la capacité de fixer librement les tarifs des repas ; la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service.

L'Etat souhaite promouvoir la mise en place d'une tarification sociale des cantines, afin de donner à chaque enfant les moyens de la réussite. Au travers d'une convention triennale, l'Etat s'engage à verser une aide aux collectivités éligibles s'élevant à 3 € par repas servi au tarif maximal d'un euro pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention sous réserve des crédits inscrits en loi de finances initiale. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite

Les repas pris dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du premier degré (maternelles / élémentaires). Le service de restauration scolaire doit proposer au moins trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Il est proposé d'appliquer le tarif du repas à 1 € à l'ensemble des foyers dont le quotient correspond à la première tranche y compris pour les repas pris dans le cadre périscolaire. Le calcul du quotient est inchangé.

-Tranches de quotient appliquées à partir du 1^{er} janvier :

Tarif 1 ou dispositif de l'État	de 0,00 € à 449,99 €
Tarif 2	de 450,00 € à 574,99 €
Tarif 3	de 575,00 € à 699,99 €
Tarif 4	de 700,00 € à 999,99 €
Tarif 5	A partir de 1000,00 €

-Tarifs des repas selon les tranches de quotient calculé :

Tarif 1 ou dispositif de l'État	1,00 €
Tarif 2	2,76 €
Tarif 3	3,49 €
Tarif 4	4,19 €
Tarif 5	4,36 €
Enfant extérieur	5,72 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place, à partir du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 ans, de la tarification sociale des repas pris au restaurant scolaire au titre du dispositif de l'Etat "cantine à 1 €".
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale de "tarification sociale des cantines scolaires" et tout document afférent.

VIE ASSOCIATIVE

Convention commune/Association "L'île aux enfants-centre de loisirs de Saint-Gilles"

Vu les statuts de l'association "L'île aux enfants : Centre de Loisirs de Saint-Gilles",

Vu la délibération 2019.12.10 du 17 décembre 2019, renouvelant la convention entre la commune de Saint-Gilles et l'association "L'île aux enfants : Centre de Loisirs de Saint-Gilles", pour déterminer les objectifs et les moyens mis en oeuvre par les deux partenaires,

Considérant la résiliation par la commune de la convention précitée afin de tenir compte des modifications des financements de la Caisse d'Allocations Familiales à partir du 1er janvier 2022 au titre de la Convention Territoriale Globale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

VIE ASSOCIATIVE

Convention de partenariat pour l'organisation de la Braderie avec l'Association des Parents d'élèves de l'école Jacques Prévert

Considérant le soutien que la commune souhaite apporter à l'APE organisatrice de la Braderie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat pour l'organisation de la Braderie 2022 à intervenir avec l'APE et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous avenants et documents afférents.

VIE ASSOCIATIVE

Subvention à l'APE pour l'organisation de la Braderie 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer à l'APE pour l'organisation de la Braderie 2022, une subvention d'un montant maximal de 800,00 €, versée selon les modalités suivantes :

- 50 % dès que la présente délibération sera exécutoire,
- 50 % sur présentation du bilan financier, à l'issue de la braderie (dans la limite du montant des droits de place encaissés)

VIE ASSOCIATIVE

Remboursement occupation de salle 2020-2021 - Gym pilâtes

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur la tenue des cours de Gym pilâtes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser 100 € sur les 170 € versés par Monsieur Philippe BEILLARD sur l'exercice 2020 au titre de la convention de mise à disposition des locaux "La Grange" et "Salle Nevez" pour la saison 2020-2021.

INTERCOMMUNALITE

Rapport annuel 2020 d'activités et de développement durable de Rennes Métropole

Monsieur THÉBAULT présente le rapport d'activités et de développement durable 2020 de Rennes Métropole.

INTERCOMMUNALITE

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole

Monsieur LE FRÊCHE présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole.

FINANCES

Décision modificative n° 4

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires du budget de la commune pour l'exercice 2021, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	- 275 000,00 €			
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	- 275 000,00 €			
23	Virement à la section d'investissement	275 000,00 €			
23	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	275 000,00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Opération 226	Aménagement Centre-Bourg	275 000,00 €	21	Virement à la section de fonctionnement	275 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	275 000,00 €	21	virement de la section de fonctionnement	275 000,00 €
	TOTAL	275 000,00 €		TOTAL	275 000,00 €

FINANCES

Autorisation d'aliéner un bien mobilier (tondeuse Toro Groundmaster 4000D)

Considérant l'état et l'âge de la tondeuse TORO Groundmaster 4000D,

Considérant l'offre de reprise de la tondeuse pour 7 200,00 € net, formulée par la Société RANSOMES JACOBSEN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente de la tondeuse TORO Groundmaster 4000D à la société RANSOMES JACOBSEN pour une valeur nette de 7 200,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à la cession.

FINANCES

Tarifs communaux 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs communaux pour 2022

FINANCES

Demande de subvention au titre de la DETR 2022 (Dotation d'équipements des territoires ruraux)

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine du 18 octobre 2021 concernant la DETR pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il est possible de déposer, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 une demande concernant la catégorie "Équipements de sécurité",

Considérant que les dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 doivent être déposés au plus tard le 17 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, catégorie 3/A Equipements de sécurité pour les travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg, rue du Prieuré, rue du Centre, Place de l'église et place de la Mairie.

Plan de financement prévisionnel :

Dossier 1	Dépenses		Recettes	
		HT		HT
Aménagements urbains - Centre bourg – Lot 1 voirie		883 160,00 €	Dotation d'Équipement des territoires ruraux	90 000,00 €
			Part communale	793 160,00 €
	Total	883 160,00 €	Total	883 160,00 €

- D'adopter le projet précité et d'arrêter les modalités de son financement présentées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2022, pour le dossier présenté ci-dessus et à signer tout document ou avenant se rapportant à ces demandes de subvention.

FINANCES

Fonds de concours de Rennes Métropole pour la construction du local associatif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le fonds de concours de Rennes Métropole, d'un montant de 99 290,00 €, pour la construction d'un local associatif.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours entre Rennes Métropole et la commune de Saint-Gilles, ainsi que tout avenant ou document afférent.

FINANCES

Gestion de Rennes Métropole – Commune de Rennes – les déplacements métropolitains - exercice 2015 et suivants - Contrôle de la Chambre régionale des comptes - communication du rapport d'observations définitives

Par lettre du 2 juillet 2021, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Monsieur le Maire son rapport d'observations définitives, concernant la gestion de la Rennes Métropole - Commune de Rennes - les déplacements métropolitains concernant les exercices 2015 et suivants.

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres, lors de leur plus proche réunion suivant la communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne relative à la gestion de Rennes Métropole - Commune de Rennes - les déplacements métropolitains durant les exercices 2015 et suivants.

INTERCOMMUNALITE

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau potable

Monsieur LE FRÉCHE présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau potable de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Considérant la nécessité d'adapter les services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau des effectifs au 1er janvier 2022 qui prend en compte :

- Création : 1 poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - service espaces verts -(35h/semaine)
- Création : 1 poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - service propreté urbaine - (35h/semaine)

INTERCOMMUNALITE

Rapport d'activités 2020/2021 de l'Ecole de musique de La Flume

Madame ASPLIN présente le rapport d'activités 2020/2021 de l'Ecole de musique de La Flume.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 54

Le Maire, Philippe THÉBAULT



Date d'affichage :